

CONVENTION DE MINI-STAGE

Etablissement d'accueil	Lycée Professionnel René Cassin 185 avenue de Versailles 75016 PARIS Courriel : ce.0750588g@ac-paris.fr Responsable suivi mini-stage : - MME DRIDI (champ MRCU) - Mme GOIGOUX (champ MSA)
Etablissement d'origine	Nom : Adresse : Tél : Fax : Responsable du suivi du Mini-stage : Professeur Principal :
Elève stagiaire	Nom : Date de naissance : Prénom : Classe d'origine :

Description du Mini-stage

Domaine d'accueil : **Jour et Date d'accueil** :

Heure d'accueil au lycée :H..... **Heure de fin de Mini-stage**H.....

Restauration : oui ou non si oui, le règlement de **5 euros** sera assuré par l'élève

Le Chef d'établissement d'origine	Le Responsable de l'élève	Monsieur BENGUIGUI Proviseur du LP René CASSIN
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

CONVENTION DE MINI-STAGE
Accueil Lycée Professionnel René CASSIN

ARTICLE 1 :

Le mini-stage a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.

Le mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

ARTICLE 2 :

Le mini-stage est organisé en 3 phases :

Une phase de préparation au sein du collège ou du lycée d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini-stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.

La phase de mini-stage à proprement parler qui se déroule au Lycée Professionnel René CASSIN.

L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel.

Une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège ou au lycée d'origine.

ARTICLE 3 :

L'élève s'engage :

A se présenter au lycée à la date et à l'heure prévue.

A respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage.

A suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.

A ne pas divulguer les informations qu'ils pourront éventuellement connaître durant son stage au sein de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

A assurer le déplacement de l'élève au Lycée Professionnel René CASSIN

A venir chercher l'élève au Lycée Professionnel René CASSIN, si problème

A remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du repas si l'élève déjeune au lycée.

A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de bien ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.

A informer l'établissement d'origine et le lycée Professionnel René CASSIN en cas d'absence au mini-stage.

ARTICLE 5 :

Le Lycée Professionnel René CASSIN s'engage :

A informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement professionnel.

A informer l'élève sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion.

A informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel

A informer le collège en cas d'absence de l'élève au mini-stage.

ARTICLE 6 :

L'établissement d'origine s'engage :

A aider l'élève dans la préparation de son mini-stage et son exploitation au retour.

A régler le coût de la restauration en cas de non prise en charge par l'élève.

LE PROVISEUR

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 6 articles de la présente convention.